

**A La Gloire Du Grand Architecte De L'Univers**

**Souverain Sanctuaire International**



**GRANDES CONSTITUTIONS  
DE  
L'ORDRE MAÇONNIQUE  
INTERNATIONAL  
DU RITE ANCIEN ET PRIMITIF  
DE MEMPHIS-MISRAÏM**

**LIVRE PREMIER**



A mon B.: A.: F.!

Michel GAUPART de SOUAGES

digne successeur du Grand Maître Mondial

Gérard KLOPPÉL -

~~G KPP~~

## Déclaration de Principes

L'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm a pour principal objectif de permettre à ses membres de retrouver les enseignements des anciennes écoles de mystères qui ont donné à l'humanité de grands Adeptes (tels que Moïse, Pythagore, Platon, pour ne nommer que ceux-là) qui sont devenus de véritables phares pour l'humanité cherchant en évolution vers sa réintégration dans son Etat Primordial, mais avec toute sa Conscience.

Force est de constater que tout groupement humain a besoin de certaines règles pour fonctionner harmonieusement. Tel est le but de ces Grandes Constitutions et Règlements Généraux de notre Rite: fournir un cadre à l'intérieur duquel nous pouvons travailler de façon la plus positive possible.

Mais comme la lettre TUE, nous rappelons aux Frères que pour bien interpréter ces textes il faut retrouver les PRINCIPES qui sont derrière les mots, comprendre que plusieurs de ces clauses ont vu le jour à cause de comportements égoïstes (ambition, orgueil, ignorance) qui ont occasionné des problèmes que nous ne voulons plus voir se répéter.

Ces textes ont pour principal objectif le fonctionnement des Ateliers dans l'HARMONIE et la FRATERNITE, la lecture et l'interprétation, de ces Grandes Constitutions et Règlements Généraux devraient toujours se faire dans l'optique du Travail Initiatique, c'est à dire dans un esprit d'HUMILITE, de COOPERATION et de SERVICE pour le bien général de l'Ordre et de l'Atelier en s'élevant au-dessus des contingences individuelles.

Nous formulons donc le voeu que tous les Frères se référeront à l'Esprit et alors dans nos Travaux la SAGESSE, la FORCE et la BEAUTE régneront.





Les Grandes Constitutions et Règlements Généraux ont été modifiés en octobre 1991 par le Souverain Sanctuaire International, Gérard KLOPPEL étant Souverain Grand Maître Mondial.

Ces "Grandes Constitutions et Règlements Généraux" font suite aux divers Constitutions, Règlements, Statuts, Décrets Magistraux, Décisions des Convents faits et arrêtés depuis la création des Rites de Misraïm et de Memphis et de Memphis-Misraïm réunis, à savoir :

- Statut organique du Rite de Misraïm, Milan 1805.
- Statut organique du Rite de Misraïm, Paris 21 mai 1814.
- Statut organique du Rite de Memphis, Paris 11 janvier 1839.
- Constitutions, Statuts et Règlements Généraux de l'Ordre Maçonnique en France, Paris 1859.
- Constitutions, Statuts et Règlements Généraux de l'Ordre Maçonnique Oriental de Misraïm ou d'Egypte, Paris 1890.
- Convent du Rite de Misraïm, Paris 1890.
- Constitutions et Règlements Généraux de l'Ordre Maçonnique Oriental du Rite Ancien et Primitif de Memphis Misraïm, Paris 21 janvier 1929.
- Convent du Rite de Memphis-Misraïm, Lyon 1930.
- Règlement des Loges Symboliques de l'Ordre Maçonnique Oriental du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, 22ème jour du 8ème mois 1933.
- Constitutions et Règlements Généraux de l'Ordre Maçonnique Oriental du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, Bruxelles 21 juin 1936.-
- Convent du Rite de Memphis-Misraïm, Bruxelles 1936.
- Convent du Rite de Memphis-Misraïm, Paris 21 septembre 1936.
- Convent du Rite de Memphis-Misraïm, Paris 21 septembre 1937.
- Constitutions et Règlements Généraux de l'Ordre Maçonnique Oriental du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, Lyon 1938.
- Convent du Rite de Memphis-Misraïm, Paris 1950.
- Convent du Rite de Memphis-Misraïm, Amérique du Sud 1950.
- Décret du Souverain Magistère, Paris 1er mars 1969.
- Convent du Rite de Memphis-Misraïm, Paris 21 juin 1969.
- Décret du Souverain Magistère, Nice 31 juillet 1973.
- Règlement des Loges Symboliques du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, 1980 (nouvelle édition du Règlement de 1933).

Approuvé au Zénith de l'Ordre par les membres du Souverain Sanctuaire International : le 22 mai 1992 E. . V. .

le Sérénissime Grand Maître Mondial, Président du Souverain Sanctuaire International, Gérard KLOPPEL



*[Handwritten signature]*  
3/11/1993 E. . V. .

## PROCLAMATION

Homme, tu as deux oreilles pour entendre le même son, deux yeux pour percevoir le même objet, deux mains pour exécuter le même acte. De même, la Science Maçonnique, la Science par excellence est ésotérique et exotérique. L'ésotérisme constitue la pensée, l'exotérisme la Structure. L'exotérisme s'apprend, s'enseigne, se donne, l'ésotérisme ne s'apprend, ne s'enseigne ni ne se donne : il vient d'en HAUT.

## ESOTERISME

Toute lumière, toute science, toute doctrine, émane du Souverain Sanctuaire où repose l'Arche Vénérée de La Tradition. Nul Maçon, quel que soit son degré maçonnique, ne peut y pénétrer s'il n'y a été appelé par le Souverain Grand Maître Mondial de l'Ordre.

## EXOTERISME

Le Souverain Sanctuaire International du Rite Ancien et Primitif de MEMPHIS-MISAIM considérant que le premier devoir d'un corps organisé est de maintenir l'unité dans la législation qui en régit toutes les parties, a décidé afin de maintenir cette unité dans ses Temples, de publier ces **Grandes Constitutions, Statuts et Règlements Généraux**.

A ceux qui seront chargés de les faire exécuter, il dit : ***Soyez justes,***

à ceux qui devront s'y soumettre il dit :

***Paix sur la terre aux hommes de Bonne Volonté,***

et, à tous, il répète:

***Inclinez-vous devant cette Puissance Souveraine et Mystérieuse,*** que la raison humaine est aussi impuissante à définir qu'à nier et que la Franc-Maçonnerie proclame sous le nom de :

**GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS**

ou

**SUBLIME ARCHITECTE DES MONDES**





## LIVRE PREMIER

# GRANDES CONSTITUTIONS

### LA FRANC-MAÇONNERIE ET SES PRINCIPES GENERAUX

1 La Franc-Maçonnerie du Rite Ancien et Primitif de Memphis - Misraïm, Institution humanitaire, philosophique, initiatique et spirituelle a pour base essentielle la croyance en une Puissance Suprême exprimée et invoquée sous le nom de :

#### GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS ou SUBLIME ARCHITECTE DES MONDES

2 Elle n'impose aucune limite à la libre recherche de la VERITE, et c'est pour garantir à tous cette liberté qu'elle exige de tous la tolérance.

3 La Franc-Maçonnerie rappelle à tous ses membres de respecter les lois des Pays qu'ils habitent et considère l'obligation au travail comme une loi impérieuse.

4 La Franc-Maçonnerie est une libre association d'hommes et de femmes indépendants, libres et de bonnes moeurs, ne relevant que de leur conscience, qui s'engagent à mettre en pratique un idéal de paix, d'amour et de fraternité.

5 La Franc-Maçonnerie a pour but le perfectionnement moral et spirituel de l'Humanité, et pour moyen la propagation d'une vraie philanthropie, par l'emploi des usages et des formes symboliques et ésotériques, qui ne peuvent être révélées et expliquées que par l'INITIATION.

6 Son objet est l'application de l'ART ROYAL, formant des initiés, soustraits à toute domination, libres, souverains maîtres d'eux, pensant avec indépendance, sans subir la tyrannie des préjugés régnants, ayant secoué le joug des passions et conscients de leurs responsabilités.

7 La Franc-Maçonnerie, étrangère à toute influence sectaire, impose à tous ses membres le respect des autres quelles que soient leurs opinions, afin de constituer un centre permanent d'union fraternelle où règne une harmonie parfaite de pensées.

8 La Franc-Maçonnerie de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm admet la femme à égalité absolue avec l'homme (Rituels identiques et grades identiques) par contre

**le Rite ne pratique pas la mixité.**

9 Les Francs-Maçons se réunissent en Assemblées qui prennent la dénomination générique d'Ateliers pour travailler rituellement avec zèle et assiduité.

### DES RITES MACONNIQUES

10 L'Ordre Maçonnique, en général, est partagé en différents Rites qui, bien que divers, tendent tous au même but.

11 Chaque Rite Maçonnique a son autorité régulatrice, sa hiérarchie. Les actes qui émanent de son administration sont obligatoires pour ses membres.





12 L'Autorité reconnue par chaque Rite a seule le droit de constituer des Maçons, de promulguer des décrets dans ce Rite, et de conférer des degrés de sa Hiérarchie.

## DU RITE ANCIEN ET PRIMITIF DE MEMPHIS-MISRAÏM

13 Les Rites confédérés de Memphis (Montauban 1815) et de Misraïm (Venise 1788), de par leur fusion en 1899, fusion préparée par le Grand Maître Garibaldi dès 1881, déclarés et protégés en France suivant la loi du 1er juillet 1901, en association, constituent :

### L'ORDRE INTERNATIONAL DU RITE ANCIEN ET PRIMITIF DE MEMPHIS-MISRAÏM.

14 L'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm constitue une association d'Obédiences Nationales, elles-mêmes constituées par des Francs-Maçons ayant adhéré aux Grandes Constitutions et Règlements Généraux du Rite, chaque Obédience pouvant avoir des règlements intérieurs particuliers.

15 L'association se donne pour mission de mettre en œuvre les principes exposés dans les Grandes Constitutions et la pratique des Rituels qui lui sont propres.

16 Le Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm est l'héritier des anciennes Traditions maçonniques dont il a gardé tous les sages principes, la force morale et la discipline.

17 Par respect pour les Principes Traditionnels de la Franc-Maçonnerie qu'il a maintenus et veut maintenir intacts, le Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm admet l'existence des autres Rites, travaillant comme lui à l'accomplissement du Grand Oeuvre.

18 Le Grand Oeuvre éternel et global, réalisable par l'Amour, est l'édification du Temple spirituel de l'Humanité.

19 Comme il respecte l'indépendance des autres Rites, il ne s'immisce en rien dans les actes émanant de leur autorité. Il entend que les autres Rites agissent à son égard de la même manière.

20 Le siège central de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm est de préférence à Paris - France.

21 Les Ateliers du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm pratiquent, à l'exclusion de tout autre, les Rituels approuvés et édités par le Souverain Sanctuaire International.

22 Les Ateliers du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm travaillent À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS OU DU SUBLIME ARCHITECTE DES MONDES.

23 Lors des cérémonies de réception, suivant les Principes de Tradition de l'Ordre, trois Grandes Lumières sont placées à l'Orient sur l'Autel des Serments, lui-même situé sur le Plateau du Président de l'Atelier. L'Equerre, le Compas et un Livre Sacré ouvert au chapitre prescrit par les Rituels suivant les Grades. Les Obligations des Francs-Maçons du Rite sont prêtés sur ces Trois Grandes Lumières.

24 Depuis le Convent International de 1969, la présence de l'Equerre, du Compas et de la Règle est obligatoire au centre du Naos dans les Loges du 1er au 3ème degré. Peut y être ajouté un Livre sacré ouvert.

25 Le Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm est un Rite **Spiritualiste**, ce qui implique la croyance au Grand Architecte de l'Univers, et induit la croyance en une certaine immortalité posthume de l'Ame. Il n'est lié et ne dépend d'aucune religion particulière, et laisse





depuis toujours ses membres dans une pleine et totale liberté de conscience.

**26** L'échelle maçonnique dans le Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm a 99 degrés, divisés en 90 degrés d'instruction et 9 degrés officiels. Le 95ème degré est réservé aux membres du Souverain Sanctuaire National, sans mandat particulier. Le 96ème degré est réservé aux Grands Maîtres Nationaux. Le 97ème degré est réservé aux Grands Maîtres Nationaux. Le 98ème degré est réservé au Substitut Grand-Maître Mondial. Le 99ème degré est l'apanage du Président du Souverain Sanctuaire International et Souverain Grand Maître Mondial *ad vitam*, ainsi que du Passé Grand Maître Mondial si celui-ci se démet de sa charge. Tous ses hauts Degrés sont conférés *ad vitam*.

**27** Les degrés d'instruction conférés par le Rite sont divisés en trois séries qui constituent :  
- du 1er au 3ème degré, la maçonnerie symbolique  
- du 4ème au 33ème degré, la maçonnerie philosophique  
- du 34ème au 90ème degré, la maçonnerie hermétique ou ésotérique.

**28** La Maçonnerie symbolique étudie la morale, donne une explication du symbolisme et prépare les commençants à la recherche philosophique.  
La Maçonnerie philosophique étudie les grands courants de pensée de l'histoire. Son objet est de pousser à la recherche des causes et des origines.  
La Maçonnerie hermétique ou ésotérique s'occupe de haute philosophie, étudie les mythes religieux des différents âges de l'Humanité et admet le travail ésotérique le plus avancé.

**29** Les Ateliers des Corps organisés et autorisés du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm portent les noms de :

- LOGES, du 1er au 3ème degré
- COLLEGES, ou Loges de Perfection du 4 au 14ème degré
- CHAPITRES, du 15 au 18ème degré
- SENATS, du 19 au 29ème degré
- AREOPAGES, au 30ème degré
- TRIBUNAUX, au 31ème degré
- CONSISTOIRES, au 32ème degré
- CONSEILS SUPREMES, au 33ème degré
- SUPREMES CONSEILS (Direction de la Maçonnerie Philosophique).
- GRANDS CONSISTOIRES, du 34 au 71ème degré
- GRANDS CONSEILS, du 72 au 90ème degré
- GRANDS TRIBUNAUX, au 91ème degré
- GRANDS TEMPLES MYSTIQUES, du 92 au 94ème degré
- SOUVERAINS SANCTUAIRES (Nationaux et International) du 95 au 99ème degrés.

**30** Tous les Corps constitués ont une hiérarchie intérieure, des obligations et des droits déterminés par les lois et décrets émanant du Souverain Sanctuaire International.

**31** Tous les membres du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm sont tenus d'observer fidèlement les lois et décrets émanant des Souverains Sanctuaires (Nationaux, International).

## LA COULEUR

**32** La couleur de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, adoptée en 1964 est la couleur Turquoise pour tous les décors du 1er au 3ème degré : cordons, sautoirs et tabliers bordés de 10 mm de violet.

**33** Le cordon d'Honneur du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, exacte reproduction du cordon des fondateurs en 1815 de la Loge de Montauban, anciens membres de la Loge initiale "ISIS", est Violet, frappé du Compas et de l'Equerre brodés or, doublé de noir. Il est accordé à tous les Francs-Maçons ayant 20 années de présence ininterrompue dans le Rite.





la Loge initiale "ISIS", est Violet, frappé du Compas et de l'Equerre brodés or, doublé de noir. Il est accordé à tous les Francs-Maçons ayant 20 années de présence ininterrompue dans le Rite.

**34** Pour le Franc-Maçon ayant reçu la Lumière dans le Rite, le cordon est "liseré Or".

**35** Le Cordon d'Honneur est porté en toutes circonstances. Il se place de l'épaule droite à la hanche gauche, sous le décor exigé. Mais dans les Loges du 1er au 3ème degré, il se substitue au Cordon habituel.

**36** La couleur des autres décors, Tabliers, Cordons, Sautoirs du 4ème au 99ème degré est prescrite par les rituels.

## GOVERNEMENT DE L'ORDRE.

**37** Le Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm étant un Ordre Initiatique Maçonnique, les pouvoirs législatifs, exécutifs, judiciaires et initiatiques sont entre les mains de la Direction générale du Rite, qui peut déléguer un quelconque de ces pouvoirs à sa convenance.

## PRESIDENT DU SOUVERAIN SANCTUAIRE INTERNATIONAL, GRAND MAITRE MONDIAL.

**38** L'autorité suprême du Rite est le Président du Souverain Sanctuaire International, Très Puissant Souverain Grand Commandeur, Souverain Grand Maître Mondial. Il est détenteur de droit du 99ème degré, suprême dignité du Rite. Dans l'usage courant il porte le titre de Sérénissime Grand Maître Mondial remplaçant le titre traditionnel de Grand Hiérophante Mondial qui reste utilisé dans certaines circonstances (dans le plan Initiatique).

**39** La constante du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm procède de l'application des anciennes Traditions, sans séparation Initiatique entre les Ateliers Symboliques et les Hauts Grades, sous la direction du Président d'un Souverain Sanctuaire, Très Puissant Souverain Grand Commandeur, Grand Maître National-Mondial, nommé *ad vitam* comme tous les Grands Commandeurs du Monde. Il n'appartient exclusivement qu'au Rite de Memphis-Misraïm.

**40** Le Souverain Grand Maître Mondial nomme parmi les 95ème Degré les membres du Souverain Sanctuaire International composé de cinq membres au minimum. Il n'est pas prescrit de limite maximum. Ces membres sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement.

**41** Le Souverain Grand Maître Mondial initie lui-même les Maçons élevés aux degrés mystiques du 66ème au 90ème degré. Il peut accorder des dispenses à tous Maçons méritant cet honneur.

**42** Seul le Souverain Grand Maître Mondial peut donner l'instruction secrète des 87 - 88 - 89 - 90ème degrés "Arcana Arcanorum".

**43** Le Souverain Grand Maître Mondial peut déléguer le pouvoir de l'article N°41, aux Souverains Grands Maîtres Nationaux ou à un Grand Conservateur du Rite. Ces délégations se font par écrit.

**44** Le Souverain Grand Maître Mondial possède la seule autorité pour conférer les degrés officiels du Rite, qui sont :

91ème degré, Sublime Patriarche Grand Défenseur du Rite;

92ème degré, Sublime Catéchiste;

93ème degré, Grand Inspecteur Régulateur Général;

94ème degré, Sublime Patriarche Prince de Memphis;





## 95ème degré, Patriarche Grand Conservateur de l'Ordre.

**45** Conformément à la Tradition maçonnique, le Souverain Grand Maître Mondial peut conférer la Lumière à tout profane et conférer de même tous les Grades du Rite.

**46** Il lui est recommandé de n'user de ce privilège qu'avec une extrême prudence, et en cas de circonstances exceptionnelles. En règle générale, il n'en doit user qu'au sein de la Loge Magistrale, composée, du Grand Maître Mondial, et de quatre Grands Officiers de la Grande Loge Nationale - Conseil National pour les degrés bleus, quatre Sublimes Grands Conservateurs pour les autres degrés.

**47** En application du privilège inverse, le Souverain Grand Maître Mondial peut suspendre de ses fonctions ou radier du Rite tout Maçon, Officier, Grand Officier, Grand Maître National, Membre du Souverain Sanctuaire national ou international, ayant, délibérément et consciemment, violé les Traditions de l'Ordre Maçonnique, les usages de la Franc-Maçonnerie Universelle, les Grandes Constitutions et Règlements Généraux et les Serments divers prêtés par lui, après consultation du Souverain Sanctuaire International. Les décisions du Souverain Grand Maître Mondial sont sans appel et irrévocables.

**48** Le Souverain Grand Maître Mondial est désigné et nommé *ad vitam*. Sauf condamnation de droit commun portant atteinte certaine à son honneur de citoyen, il est irrépréhensible et jouit des droits régaliens à l'intérieur du Rite. Il préside de droit toute réunion tenue en sa présence, mais il peut déléguer cette présidence.

**49** Conformément aux décisions du Convent de Paris et d'Amérique du Sud en 1950, le Président du Souverain Sanctuaire International, Grand Maître Mondial du Rite, doit appartenir à une nation francophone.

**50** Le Souverain Grand Maître Mondial, à moins de vivre de ses revenus personnels, (rente ou retraite) doit exercer une profession honorable, n'impliquant aucune humiliation dans le monde profane, aucune servilité intéressée et lucrative. Il doit honorer le Rite.

### SUBSTITUT GRAND MAITRE MONDIAL

**51** Le Président du Souverain Sanctuaire International, Souverain Grand Maître Mondial en exercice désigne de son vivant son successeur.

**52** Le Souverain Sanctuaire International est informé de cette nomination, avec avis consultatif.

**53** A dater de cette nomination, le successeur ainsi désigné porte le titre de Substitut Grand Maître Mondial, ce jusqu'au passage à l'Orient Eternel ou à la mise en sommeil volontaire du Président du Souverain Sanctuaire, Souverain Grand Maître Mondial en exercice ou lorsque cette nomination lui est retirée par le Souverain Grand Maître Mondial, soit par exclusion du Rite ou tout autre motif.

**54** Le Substitut Grand Maître Mondial doit être Grand Conservateur du Rite (95ème degré) avant sa nomination, être âgé d'au moins quarante ans, et n'appartenir, à compter de son acceptation de la charge, qu'à la seule Obédience du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm. Il doit avoir, en toute sa carrière, été zélé pour le Rite, tant par son assiduité et ses travaux, que par sa fidélité et sa discipline. Il doit prendre toutes dispositions, afin d'éviter que les archives magistrales dont il est détenteur, ne puissent, à sa mort, par le truchement de parents éloignés et profanes, ou de tiers anonymes, être détournées de leur retour, perdues, dispersées ou détruites. A cet égard, il doit prendre toutes mesures légales pour en assurer leur conservation.

soin de l'Ordre.





**55** Le Substitut Grand Maître Mondial n'exerce, du vivant du Souverain Grand Commandeur, Grand Maître Mondial en exercice, aucune autorité magistrale, sauf en cas d'incapacité de ce dernier. En cette circonstance, ses décisions sont soumises à l'approbation du Souverain Sanctuaire International, à la majorité des deux tiers des voix.

## GRANDS MAITRES NATIONAUX

**56** Dans chaque pays ayant une Grande Loge Nationale du Rite en activité, le Souverain Grand Commandeur, Grand Maître Mondial désigne un Grand Maître National, obligatoirement titulaire du 95ème degré, qui est responsable envers lui des activités maçonniques dans son pays. Les règles énoncées relatives au Grand Maître Mondial s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux Grands Maîtres Nationaux, lesquels nommés *ad vitam* comme Souverains Grands Commandeurs de leurs pays, désignent de leur vivant leurs successeurs en tant que Substituts Grands Maîtres Nationaux.

## SOVERAIN SANCTUAIRE INTERNATIONAL

**57** Le Souverain Sanctuaire International, Grand Conseil Mondial du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, chef et régulateur de l'Ordre, suprême Autorité Spirituelle du Rite, est dirigé par le Président du Souverain Sanctuaire International, Grand Maître Mondial. Il se compose des Grands Conservateurs de l'Ordre (95ème degré). Les membres du Souverain Sanctuaire International sont désignés par le Grand Maître Mondial. Le nombre des Membres est indéterminé.

**58** Le 95ème degré du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm confère à tous ceux qui en sont légitimement investis les qualités et privilèges, les titres et l'autorité de Patriarches Grands Conservateurs de l'Ordre. Leur obligation principale est de diriger les Frères, d'observer et de faire observer les principes et les doctrines de l'Ordre en général et des Grandes Constitutions et Règlements Généraux du Rite en particulier. Les membres du Souverain Sanctuaire International sont appelés par le Souverain Grand Maître Mondial (voir D ésotérisme) et reçoivent leurs directives du Souverain Grand Maître Mondial.

**59** Les Dignitaires du Souverain Sanctuaire International ont en plus pour mission :

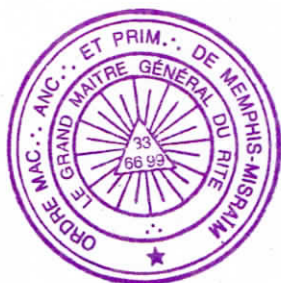
- de maintenir intacts tous les principes philosophiques et ésotériques du Rite, s'efforçant de suivre un haut Idéal Spirituel et de le répandre dans le monde;
- d'expliquer le symbolisme maçonnique d'après les données des sciences initiatiques et de suivre les traditions des anciens Mystères;
- de s'efforcer, avec l'aide des connaissances gnostiques, hermétiques et ésotériques, d'établir une fraternelle harmonie qui sera bénéfique, non seulement pour l'Ordre, mais pour l'Humanité toute entière.

**60** Le Souverain Sanctuaire International est seul habilité à procéder à des modifications des Rituels du Rite. Toutes ses décisions et décrets, signés par le Grand Maître Mondial, sont sans appel.

**61** Une assemblée Générale du Souverain Sanctuaire International doit être convoquée au minimum tous les deux ans par écrit régulier, en provenance du Grand Maître Mondial, dans n'importe quelle ville. Ses décisions sont sans appel.

**62** Les revenus du Souverain Sanctuaire International dérivent des sources suivantes :

- des contributions annuelles de tous les corps du Rite;
- des dons volontaires qui peuvent être faits au Souverain Sanctuaire International.





## SOUVERAINS SANCTUAIRES NATIONAUX.

**63** Le Souverain Sanctuaire National est l'autorité suprême du Rite dans un pays. Il se compose des Patriarches du Grand Conseil 90ème degré du Rite, présidé par le Grand Maître National (97ème degré, *ad vitam*). Sa tâche est de veiller principalement à l'application de la tradition maçonnique et des Rituels. Il n'a de compte à rendre qu'au Souverain Sanctuaire International. Sur le plan national ses décisions sont sans appel. Un règlement particulier le régit.

**64** Lorsque le Souverain Sanctuaire International décide de créer un Souverain Sanctuaire National dans un pays, il désigne un Patriarche Grand Conservateur du Rite (95ème degré). Soit celui-ci rassemble les Frères qu'il reconnaît en possession au minimum du 90ème degré, soit il élève au 90ème degré, par délégation du Grand Maître Mondial, un nombre de 3 à 9 Frères au maximum. Ensemble, ils forment ainsi un Souverain Sanctuaire National du Rite pour le Pays où ils se trouvent et reçoivent une Charte du Souverain Sanctuaire International.

*90<sup>er</sup> = 3 à 9 FF maximum.*

**65** Le Président du Souverain Sanctuaire National est nommé par le Président du Souverain Sanctuaire International, Grand Maître Mondial. Il prend le titre de Très Puissant Souverain Grand Commandeur, Grand Maître National *ad vitam*, 97ème degré du Rite. Il désigne son successeur et nomme les Membres du Souverain Sanctuaire National. Lui seul peut autoriser les augmentations de salaires, et initie lui-même les Maçons élevés aux degrés mystiques du 34ème au 65ème degré et, par délégation du Grand Maître Mondial, du 66ème au 90ème degré inclus.

**66** Le Souverain Sanctuaire National fonctionne comme un Atelier du Rite avec les Officiers et un Rituel particulier.

**67** Dès sa création, le Souverain Sanctuaire National forme le Gouvernement administratif, législatif et exécutif de l'Ordre.

**68** Lorsque dans un Souverain Sanctuaire National, le nombre de 9 Membres maximum n'est plus atteint, en cas de décès ou de demande de mise en sommeil, il est possible d'admettre de nouveaux membres. Tout candidat, pour être admis, devra obtenir l'unanimité des suffrages et ces suffrages devront être exprimés à haute voix en commençant par le plus jeune, c'est à dire par le dernier admis. Une seule voix opposante suffit pour faire refuser le candidat. Le nouveau Membre sera nommé par le Grand Maître National. Cette décision sera obligatoirement entérinée par le Président du Souverain Sanctuaire International.

**69** Un Membre du Souverain Sanctuaire National ayant obtenu d'être déchargé de ses fonctions conservera sa qualité de Grand Conservateur, 95ème degré du Rite, avec voix consultative.

**70** Le Souverain Sanctuaire National statue sur toutes les affaires de l'Ordre et de l'Obéissance dans sa juridiction. Il a pouvoir absolu sur tous les grades par l'entremise des corps constitués de l'Ordre. Il est à la fois Grand Tribunal, Instance d'Appel et de Cassation. Il se réunit obligatoirement une fois par an et en assemblée exceptionnelle si nécessaire. Les Très Sublimes Frères empêchés doivent faire parvenir un pouvoir au Grand Maître National. Toutes ces réunions sont convoquées par le Grand Maître National ou à la demande d'un membre du Souverain Sanctuaire National.

**71** En tant que Grand Tribunal, il statue sur les délits maçonniques commis par les Frères investis des 33ème au 90ème degrés. Ses sentences sont communiquées aux Ateliers du grade du Frère inculqué. En cas de mise en sommeil, la sentence est communiquée à tous les Ateliers du Rite. Ses décisions sont sans appel, sauf recours auprès du Grand Maître Mondial.





**72** Limitant sa propre autorité, le Souverain Sanctuaire National peut déléguer son Pouvoir Souverain, ou ne se prononcer, qu'après avoir pris l'avis des Corps Maçonniques d'une hiérarchie moins élevée, constitués par lui et en fonction des pouvoirs qu'il leur a délégués.

**73** En conséquence de l'article 72, il délègue ses pouvoirs administratifs aux Grands Officiers de la Grande Loge Nationale - Conseil National, pour tout ce qui concerne la surveillance des Loges du 1er au 3ème degré.

**74** En outre, il délègue ses pouvoirs administratifs et judiciaires au Suprême Conseil du 33ème degré pour tout ce qui concerne l'administration et la surveillance des Ateliers du 4ème au 33ème degré. Le Suprême Conseil est en plus, Tribunal d'appel pour les Loges Bleues du 1er au 3ème degré, et Grand Tribunal pour les délits commis par les Membres des Ateliers du 4ème au 32ème degré.

**75** Le Souverain Sanctuaire National, sur rapport de la Grande Loge Nationale - Conseil National, admet ou rejette les demandes de création des nouveaux Ateliers.

**76** En application du privilège inverse, le Souverain Sanctuaire National a le droit de suspendre ou d'interdire tous les Ateliers qui violent les engagements pris ou méconnaissent les décrets de l'Autorité Suprême.

**77** Chaque Souverain Sanctuaire National fixe, par Décret, les sommes à payer dans sa juridiction et décide de l'emploi de ces sommes pour le plus grand bien de l'Ordre. Les revenus du Souverain Sanctuaire National proviennent des sources suivantes :

- contributions annuelles de tous les corps travaillant sous sa juridiction et dont le montant est déterminé chaque année;
- sommes fixées pour l'obtention des grades;
- droits demandés pour la délivrance de chartes, diplômes, passeports;
- dons et legs volontaires qui peuvent lui être faits

**78** La gestion et l'emploi de ces sommes sont déterminés par un arrêté du Souverain Sanctuaire National chaque année.

## **SUPREMES CONSEILS NATIONAUX.**

**79** Le Président de droit du Suprême Conseil d'un pays est le Très Puissant Souverain Grand Commandeur, Grand Maître National. Eventuellement, le Très Illustre Lieutenant Grand Commandeur peut exercer cette présidence par délégation. Il est formé exclusivement par les Très Illustres Frères chargés d'un Office.

**80** L'ensemble des Très Illustres Frères titulaires du 33ème degré forme les Conseils Suprêmes de l'Ordre, qu'il ne faut pas confondre avec les Suprêmes Conseils.

**81** Le Suprême Conseil est régi par un règlement particulier qui traite de toutes les questions administratives concernant les grades du 4ème au 33ème degré.

**82** Le Suprême Conseil travaille sous l'obédience du Souverain Sanctuaire National qui peut lui déléguer des pouvoirs.

## **GRANDE LOGE SYMBOLIQUE NATIONALE.**

**83** Dans chaque nation, il n'existe qu'une Grande Loge Symbolique Nationale. Initialement, trois Loges Symboliques du Rite en activité peuvent demander, au Souverain Sanctuaire International, une Charte constitutive de Grande Loge Symbolique Nationale. Le Président est le Grand Maître National ou le Président du Conseil National.





**84** Le Grand Maître National réunit les Vénérables Maîtres, les Passés Maîtres Immédiats, les Vénérables Maîtres d'Honneur, les Députés, les Maîtres Surveillants, pour constituer la Grande Loge Nationale ou le Conseil National.

**85** Ceux-ci élisent leur Collège de Grands Officiers ainsi que leurs Délégués Régionaux pour 3 ans, à mains levées, à la majorité simple, s'il n'y a pas plus d'un candidat à chaque office et si le vote secret n'est pas demandé.

**86** Les membres sortants ne sont rééligibles au même poste qu'après un intervalle d'une année, sauf dérogation du Souverain Sanctuaire National.

**87** Tout membre élu en remplacement d'un autre, en cours de mandat, l'est pour le temps restant à courir.

**88** Les Officiers de la Grande Loge Symbolique sont renouvelés en totalité tous les 3 ans, sauf dérogation du Souverain Sanctuaire National.

## CONSEIL NATIONAL

**89** Le Président de droit de la Grande Loge Symbolique est le Grand Maître National. Pourtant, suivant les Pays, le Souverain Grand Commandeur, Grand Maître National, en accord avec le Souverain Sanctuaire International peut déléguer la direction des activités maçonniques de la Grande Loge Symbolique, constituée par les Ateliers des 3 premiers grades, à un Président élu. Cette instance prend le nom de Conseil National.

## LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL

**90** Pour être éligible, un candidat à la Présidence du Conseil National doit remplir obligatoirement les conditions suivantes : Etre Maître maçon du Rite depuis 7 ans révolus (sauf dispense du Souverain Sanctuaire National), avoir été ou être Grand Officier ou Délégué Régional, sans avoir fait l'objet d'une suspension dans sa fonction. Résider ou pouvoir se rendre autant que nécessaire au siège de l'Obédience. Faire le choix d'appartenance exclusive à l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm.

**91** Le Président du Conseil National est élu pour une période de 3 ans par un vote secret à la majorité des trois-quarts des membres présents de la Grande Loge Nationale. Les pouvoirs, les votes par lettre ne sont pas admis. Si au premier tour, il n'y a pas de majorité des trois-quarts, il est procédé à un second tour à la majorité absolue, entre les deux Frères qui ont réuni le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages au second tour, l'élection du plus ancien Maître sera proclamée sans égard à son âge civil. L'élection doit être confirmée par le Souverain Sanctuaire National.

**92** Sont électeurs pour la présidence au Conseil National :

- les Grands Officiers en titre,
- les Délégués Régionaux,
- les Vénérables Maîtres,
- les Vénérables Maîtres d'Honneur,
- les Passés Maîtres Immédiats des Loges Bleues,
- les Surveillants ou les Députés des Loges Bleues
- les Maîtres Surveillants.

**93** Le Président du Conseil National prend le titre de Président de la Grande Loge Symbolique. Il rend compte de sa mission au Souverain Sanctuaire National.





**4** Le Président du Conseil National nomme éventuellement un adjoint qui porte le titre distinctif de Délégué auprès du Président du Conseil National. Cette nomination reste soumise à l'approbation du Souverain Sanctuaire National.

**95** Le Président du Souverain Sanctuaire International peut demander à un Grand Maître National ou à un Président du Conseil National la prise en charge des Ateliers Bleus implantés dans des pays ne comportant pas de Grande Loge Symbolique. Dans ce cas, le Grand Maître National ou le Président du Conseil National nommera un adjoint par pays concerné, de la nationalité de ce pays. Il portera le titre de Délégué auprès du Grand Maître National ou auprès du Président du Conseil National (pour tel pays associé).

**96** La Grande Loge Nationale - Conseil National, fonctionne comme une Loge symbolique au 3ème degré. Elle est dirigée par le Grand Maître National ou par le Président du Conseil National suivant les pays où ces Dignités existent. Le ou les Délégués, les Délégués Régionaux assistent aux Tenues de Grande Loge. Son Président peut y adjoindre tout Membre Maître qu'il désire y voir siéger.

**97** La Grande Loge Nationale - Conseil National, se réunit en Tenue d'Obligation au moins une fois par an. Elle se réunit en Tenue extraordinaire toutes les fois que sept Loges le demandent, après en avoir délibéré en Tenue Solennelle et en Chambre du Milieu pour un cas urgent. Chaque réunion se fera par écrit régulier du Grand Secrétaire de la Grande Loge Nationale - Conseil National.

**98** La Grande Loge Nationale - Conseil National, organe directeur des Loges Symboliques, par délégation du Souverain Sanctuaire National, a pour mission dans le pays de sa juridiction, dans le domaine des affaires intérieures, le développement de l'Obédience, la coordination des travaux des Loges symboliques, le règlement des différents susceptibles d'intervenir entre les Ateliers Bleus. Dans le domaine extérieur, son rôle consiste à entretenir les relations avec les autres Obédiences pour les 3 premiers degrés et à participer à des actions inter-obédientielles.

**99** Les Grands Officiers de la Grande Loge Nationale - Conseil National, sont les suivants :

- le Grand Maître National.
- le Président du Conseil National (si la fonction existe).
- le ou les Délégué(s).
- le Premier Grand Surveillant.
- le Second Grand Surveillant.
- le Grand Orateur.
- le Grand Chancelier.
- le Grand Secrétaire.
- le Grand Expert.
- le Grand Maître de Cérémonies.
- le Grand Trésorier.
- le Grand Hospitalier.
- le Grand Couvreur.
- le Grand Archiviste et Garde des Sceaux.

**100** Le Premier Grand Surveillant, le second Grand Surveillant et l'Orateur sont élus en même temps que le Président, lequel désigne les autres Grands Officiers et les Délégués régionaux, l'ensemble de ces nominations devant être entérinées par le Souverain Sanctuaire National. Nul ne peut occuper une fonction de Grand Officier, Délégué, s'il n'a déjà exercé une fonction d'Officier dans une Loge Symbolique durant trois ans.





## CONSEIL DE L'ORDRE

**101** Le Conseil de l'Ordre est l'organe consultatif du Grand Maître National ou du Président du Conseil National.

En font partie de droit :

- le ou les Délégué(s).
- les Grands Officiers.
- les Délégués Régionaux.
- les Vénérables Maîtres,
- les Vénérables Maîtres d'Honneurs
- les Passés Maîtres Immédiats des Loges Bleues.
- les Surveillants ou les Députés des Loges Bleues.
- un représentant du Suprême Conseil.

Le Président du Souverain Sanctuaire National est invité de droit à suivre les Travaux du Conseil de l'Ordre ou peut s'y faire représenter.

**102** Le Conseil de l'Ordre se réunit une année sur deux, en alternance avec le Convent National ou International, ou sur convocation exceptionnelle.

## CONVENT NATIONAL

**103** Le Convent National est l'assemblée plénière des Maîtres des Ateliers Bleus d'une Grande Loge Nationale - Conseil National. Il est convoqué tous les deux ans par le Grand Maître National ou le Président du Conseil National.

**104** Le Grand Maître National ou le Président du Conseil National est d'office le Président du Convent National. Il peut déléguer cette obligation. Les Plateaux sont tenus par les Grands Officiers de la Grande Loge Nationale - Conseil National.

**105** Des Convents extraordinaires peuvent être convoqués lorsque les circonstances l'exigent.

**106** Les recommandations du Convent National ne peuvent devenir exécutoires qu'après avoir reçu l'approbation du Souverain Sanctuaire National.

## CONVENT INTERNATIONAL

**107** Le Convent International est l'assemblée plénière des représentants de toutes les Grandes Loges Nationales du Rite. Il est convoqué et présidé par le Président du Souverain Sanctuaire International, Grand Maître Mondial, qui peut nommer un Délégué. Les Plateaux sont tenus par les représentants des diverses Grandes Loges Nationales.

**108** Le Convent International règle les questions administratives des Loges Symboliques sur le plan International. Il tient ses assises, en principe, au siège central du Rite. Les recommandations du Convent International ne peuvent devenir exécutoires au niveau mondial, qu'après avoir reçu l'approbation du Souverain Sanctuaire International

## LOGES SYMBOLIQUES

**109** Pour obtenir l'autorisation de former une Loge Symbolique, il faut une réunion de sept Maçons au moins, possédant le grade de Maître du Rite.

**110** Parmi ces Maçons, le plus élevé en grade ou à grade égal, le doyen d'âge, prend le titre de Président. Il désigne les Frères Premier et Second Surveillants, l'Orateur, le





**111** Si plusieurs Frères Maîtres de la Loge provisoire n'appartiennent pas au Rite, le Président transmet au Grand Secrétariat la déclaration formelle de ces Frères demandant à constituer une nouvelle Loge et les pièces qui justifient qu'ils sont en règle avec les Ateliers ou le Rite auquel ils ont pu appartenir jusqu'à ce jour. Après l'enquête de rigueur, la Grande Loge Nationale - Conseil National, délègue un Grand Officier pour les affilier au Rite.

**112** Une autre réunion a lieu pour :

- vérifier les titres Maçonniques de tous les Frères qui se présentent pour la fondation;
- établir un tableau des membres;
- rédiger la demande de constitution ;
- rédiger les articles pour un règlement financier;
- dresser le procès-verbal des réunions qui, avec les autres pièces, devront être fournis au Grand Secrétariat de la Grande Loge Nationale - Conseil National, qui lui-même les transmettra au Souverain Sanctuaire National.

**113** La Loge Provisoire doit aussi se choisir un titre distinctif et un sceau qui seront soumis à l'approbation de la Grande Loge Nationale-Conseil National. Ces titres distinctifs ne devront jamais être ceux d'une autre Loge du Rite.

**114** La demande et les pièces sont soumises par les soins du Grand Secrétaire de la Grande Loge Nationale - Conseil National, au Souverain Sanctuaire National qui statue définitivement sur ce rapport.

**115** Si la constitution de la nouvelle Loge est refusée, les pièces et titres Maçonniques déposés sont immédiatement restitués aux auteurs de la demande.

**116** Si la demande est acceptée, l'acte constitutif dûment signé, scellé et timbré est remis par le Souverain Sanctuaire National au Grand Secrétariat de la Grande Loge Nationale - Conseil National. Celui-ci attribue à la nouvelle Loge un numéro d'ordre.

**117** Aussitôt l'acte constitutif notifié, l'avis officiel communiqué, la Loge devra procéder à l'élection de son Collège d'Officiers.

**118** Aucune Initiation, affiliation ou régularisation ne peut être entreprise avant l'acte constitutif, la Consécration du Temple et l'Installation de la Loge.

**119** La quittance des droits de constitution, versée au Trésor, sera jointe aux pièces déposées au Grand Secrétariat à l'appui de la demande.

**120** Le prix des Rituels des différents degrés est fixé par Décret du Souverain Sanctuaire National. Les sommes sont versées au Grand Trésor de la Grande Loge Nationale - Conseil National, en même temps que les droits de constitution.

**121** Aussitôt que la constitution d'une nouvelle Loge est accordée, le Grand Maître National ou le Président du Conseil National, décide de la date pour la cérémonie de Consécration et d'Installation des Officiers.

## CONSECRATION DU TEMPLE

**122** Lorsqu'une nouvelle Loge est créée dans l'Obédience du Rite, elle doit être consacrée à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers par une cérémonie rituelle spéciale au cours d'une Tenue Solennelle à laquelle seront obligatoirement présents les membres de la nouvelle Loge et les Grands Officiers de la Grande Loge Nationale-Conseil National. La consécration doit être faite par son Président. Si celui-ci n'est pas détenteur du 66ème degré du Rite, cette obligation est déléguée par le Souverain Sanctuaire National à un Grand Patriarche Consécrateur. La Tenue se





par son Président. Si celui-ci n'est pas détenteur du 66ème degré du Rite, cette obligation est déléguée par le Souverain Sanctuaire National à un Grand Patriarche Consécrateur. La Tenue se tient au 3ème degré. Elle est présidée par le Grand Patriarche Consécrateur.

## INSTALLATION DES NOUVELLES LOGES.

**123** L'installation des Officiers d'une nouvelle Loge suit immédiatement l'acte de Consécration. Le Grand Maître National ou le Président du Conseil National ou son Représentant procède à celle-ci. Il est assisté par tout ou partie du Collège des Grands Officiers.

**124** Les Rituels de Fondation et d'Installation d'une Loge sont fixés par le Souverain Sanctuaire International.

## LES NOUVELLES LOGES DU RITE.

**125** La correspondance régulière d'une Loge avec l'Autorité du Rite ne débute qu'après le dépôt au Grand Secrétariat du procès-verbal de l'installation et de l'obligation des Règlements Généraux signée par le Vénérable Maître.

**126** Lorsque la correspondance est régulièrement établie, les Loges ont le droit de conférer les trois premiers degrés, mais elles ne peuvent le faire hors de l'Orient dans lequel elles ont été établies (sauf dérogation).

**127** Suivant le Rituel, les Députés de la Loge sont le Vénérable Maître et les deux Surveillants. La Loge nouvelle a un délai d'un mois pour faire connaître au Grand Secrétariat les noms et adresses de ses Frères.

**128** Les Loges, avant de distribuer toute brochure, circulaire ou planche maçonnique, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Obédience, doivent obtenir l'autorisation préalable du Grand Maître National ou du Président du Conseil National.

## TRIANGLES

**129** La cellule embryonnaire de la Maçonnerie est le Triangle. Pour obtenir l'autorisation de former un Triangle, il faut une réunion de trois Maçons réguliers, dont un est au moins détenteur du grade de Maître, quelle que soit l'Obédience reconnue par l'Ordre dans laquelle il l'ait reçu.

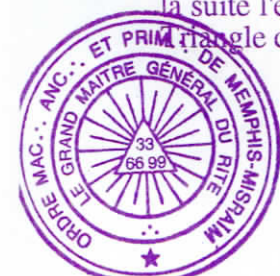
**130** Lorsque trois Maçons auront projeté la création d'un Triangle, ils devront adresser une demande signée par chacun d'eux au Grand Secrétariat de la Grande Loge Nationale - Conseil National. Les articles 110 et suivants leur sont applicables.

**131** Le Triangle peut comporter de trois à sept membres. Au-dessus de quatre membres, il prend le nom de Loge Juste.

**132** Les Triangles ont un Règlement particulier qui précise leurs buts, leurs droits, leurs devoirs, leur fonctionnement. Ce règlement se trouve dans les pages de garde du Rituel.

**133** Le Rituel utilisé par le Triangle est prescrit par le Souverain Sanctuaire International.

**134** Un Triangle composé d'un Maître et de deux Apprentis peut recevoir un Profane au premier Degré (Apprenti), avec le concours de 8 autres Maîtres de l'Obédience. Un Triangle composé d'un Maître et de deux Compagnons peut recevoir un Profane au premier Degré et par la suite l'élever au deuxième Degré, avec le concours de 8 autres Maîtres de l'Obédience. Un Triangle composé de trois Maîtres peut recevoir aux trois Degrés, avec le concours de 6 autres





Maîtres de l'Obéissance. Mais chaque réception devra auparavant avoir été l'objet d'une Dispense de la part du Grand Maître National ou du Président du Conseil National.

**135** Un Triangle est toujours en relation avec l'une des Loges de l'Obéissance la plus proche. Il demande le concours des Frères Maître de cette Loge pour toute Cérémonie qui doit avoir lieu dans un Temple consacré.

**136** La Grande Loge Nationale-Conseil National, délègue auprès du Triangle un Grand Officier pour le suivre et l'aider.

## MEMBRES

**137** La Franc-Maçonnerie Initiatique connue sous l'Ancienne dénomination de l'Art Royal, telle que le professe le Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, est une association d'Hommes libres réunis dans le but de se rendre utiles à leurs semblables. Elle exige que, dans toutes les circonstances de la vie, les Francs-Maçons se prêtent un mutuel appui.

**138** Nul n'est Franc-Maçon du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm s'il n'a été régulièrement reconnu, proclamé comme tel par une Loge régulière du Rite et porté au registre-matricule de l'Ordre, ouvert au Grand Secrétariat de la Grande Loge Nationale - Conseil National.

**139** Nul ne peut être reçu Franc-Maçon avant l'âge de 21 ans révolus à moins qu'il ne soit Lowton ou fils de Maçon. En ce cas, le Premier Degré peut lui être conféré à 18 ans accomplis, et le Troisième Degré seulement à 21 ans.

**140** Pour être reçu Franc-Maçon, il faut jouir de la liberté de ses actions, posséder une instruction suffisante et être libre et de bonnes mœurs.

**141** Par sa nature, le caractère maçonnique est indélébile, l'appartenance au Rite est cependant enlevée :

- à ceux qui ont encouru des peines infamantes ;
- à ceux qui ont commis des délits et des crimes contre la morale, ou violé les serments prêtés à l'Ordre ;
- à ceux qui ont été mis en sommeil.

**142** Tout Maçon rayé du tableau doit être signalé immédiatement avec les motifs de son départ, au Grand Secrétariat, qui fait connaître cette situation aux Ateliers. Une semblable communication ne peut-être faite qu'après les délais d'expiration de l'appel et de la confirmation de la sentence.

**143** Les Ateliers du Rite ne devront, sous aucun prétexte, admettre dans leur sein, même à titre de visiteur, les Frères exclus de l'Ordre. Le Président d'un Atelier qui manquerait à cette prescription se mettrait sous le coup d'une réprimande ou même d'une suspension momentanée.

**144** Tout Maçon est tenu de se soumettre aux décisions et arrêtés de l'Atelier dont il est membre actif, même quand ces décisions ont été prises en son absence.

**145** Tout Maçon est tenu de se conformer à la discipline des Ateliers et d'accepter les sanctions qui lui seraient appliquées s'il ne s'y conformait pas.

**146** Nul Maçon du Rite, membre actif d'un Atelier, ne pourra ni directement, ni indirectement appartenir à un autre Rite sans autorisation du Grand Maître National sous peine de mise en sommeil.





## TITRES MACONNIQUES

147 Le Souverain Sanctuaire International du Rite est seul habilité à émettre les titres maçonniques individuels. Il délègue cette obligation aux Souverains Sanctuaires Nationaux qui peuvent déléguer aux Grandes Loges Symboliques Nationales - Conseils Nationaux.

148 Toute Loge ayant procédé à une collation de grade, une affiliation ou une régularisation doit, pour obtenir la délivrance des titres maçonniques individuels, informer le Grand Secrétariat, dans un délai de quarante jours.

## REMISE DES TITRES.

149 Chaque titre maçonnique individuel ne peut être remis à l'impétrant qu'après avoir été signé par le Grand Maître National ou le Président du Conseil National - et muni du sceau de la Loge. L'impétrant y apposera sur le champ sa signature *ne varietur*.

## INSIGNES MACONNIQUES.

150 Les Tabliers, Cordons et Sautoirs du Rite ne diffèrent entre eux qu'en raison de la fonction occupée. Formes et couleurs, à chaque grade, sont prescrites impérativement par les Rituels approuvés par le Souverain Sanctuaire International.

## PORT

151 Les Officiers ne peuvent porter les décors de leurs Offices, que dans l'exercice de leurs fonctions, ou quand ils font partie de délégations officielles à l'intérieur de locaux maçonniques.

152 Les Vénérables Maîtres, les Vénérables Maîtres d'Honneur et les Passés Maîtres Immédiats peuvent porter celui de leur Office quand ils représentent leur Loge.

153 Les membres de la direction du Rite doivent être décorés de leurs insignes aux séances des Convents et quand ils assistent "ès qualités" à des Travaux maçonniques.

154 Nul ne peut prendre part aux Travaux s'il n'est revêtu de ses insignes maçonniques.

## INTERDICTIONS.

155 Il est interdit de placer sur les cordons des emblèmes profanes, religieux, héraldiques ou de distinctions civiles, à l'exception des Bijoux de Loges et des emblèmes afférents à des récompenses, dignités, fonctions maçonniques admises dans l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm.

156 Chaque Obédience Nationale est tenue de rédiger des Règlements Généraux en conformité avec les spécificités propres au pays et sur le modèle de base de ceux établis par le Souverain Sanctuaire International.



FIN DU LIVRE PREMIER

FIN DES GRANDES CONSTITUTIONS





# SOMMAIRE

## DECLARATIONS DE PRINCIPES

- A. APPROUVE LE 22 MAI 1992 E .'. V .'.

- B. PROCLAMATION

## LIVRE PREMIER - GRANDES CONSTITUTIONS

La Franc-Maçonnerie et ses Principes généraux.....	1
Des Rites Maçonniques.....	1
Du Rite Ancien et Primitif de Memphis Misraïm.....	2
La couleur.....	3
Gouvernement de l'Ordre.....	4
Président du Souverain Sanctuaire National - Grand Maître Mondial.....	4
Substitut Grand Maître Mondial.....	5
Grands Maîtres Nationaux.....	6
Souverain Sanctuaire International.....	6
Souverains Sanctuaires Nationaux.....	7
Suprêmes Conseils Nationaux.....	8
Grande Loge Symbolique Nationale.....	8
Conseil National .....	9
Le Président du Conseil National .....	9
Conseil de l'Ordre.....	11
Convent National .....	11
Convent International .....	11
Loges Symboliques .....	11
Consécration du Temple .....	12
Installation des nouvelles Loges .....	13
Les nouvelles Loges du Rite .....	13
Triangles .....	13
Membres .....	14
Titres Maçonniques .....	15
Remise des Titres .....	15
Insignes Maçonniques .....	15
Port .....	15
Interdictions .....	15